



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier le contrat de gestion de la billetterie de l'escalé à la société RODRIGUE la société RODRIGUE, dont le siège social est situé au 2 rue des Tartres, 95110 SANNOIS

Article 2 : De retenir les conditions telles qu'elles sont définies dans le contrat cadre - SOLUTION RODRIGUE SPHERE.

Article 3 : De signer le contrat cité ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à son exécution avec la société RODRIGUE et dans les conditions financières telles que mentionnées dans celui-ci.

Article 4 : De valider le contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par reconduction expresse, à la fin de chaque période annuelle, pour trois renouvellements maximums. La durée totale du contrat, reconduction comprise, ne pourra excéder quatre (4) ans.

Article 5 : d'imputer cette dépense sur le budget fonctionnement de la commune. Le règlement interviendra après service fait et sur présentation d'une facture annuelle.

Article 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 14 novembre 2025



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20251114-DA2025-17-AU
Garard Dubois